



Conseil économique et social

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers

Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

Neuvième session

Genève, 27 octobre 2014

Rapport du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) sur sa neuvième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–4	2
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	5	2
III. Rapport final (point 2 de l'ordre du jour)	6	2
IV. Programme de travail (point 3 de l'ordre du jour)	7–13	2
A. Élaboration des propositions d'amendements à l'AETR, en particulier à son article 22 <i>bis</i>	7–8	2
B. Droits et obligations des tiers au titre de l'article 14 de l'AETR	9–11	2
C. Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR »	12	3
D. Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques	13	3
V. Questions diverses (point 4 de l'ordre du jour)	14	3
VI. Date et lieu de la prochaine réunion (point 5 de l'ordre du jour)	15	3
VII. Adoption du rapport (point 6 de l'ordre du jour)	16	3



I. Participation

1. La neuvième session du Groupe d'experts de l'AETR s'est tenue à Genève le 27 octobre 2014 sous la présidence de M. R. Symonenko (Ukraine).
2. Y ont participé des représentants des États membres de la CEE suivants : Azerbaïdjan, Allemagne, Belgique, Espagne, Fédération de Russie, Hongrie, Pays-Bas, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.
3. Trois États non membres de la CEE étaient aussi représentés : Algérie, Maroc et Tunisie.
4. L'Union européenne (UE), EuroMed et l'Union internationale des transports routiers (IRU) ont également participé à la session. La société Continental Automotive était présente en qualité d'observateur.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

5. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour de la session ([ECE/TRANS/SC.1/GE.21/21](#)).

III. Rapport final (point 2 de l'ordre du jour)

6. Le Groupe d'experts a examiné un projet de rapport sur ses réalisations (Document informel n° 1). Il y a apporté quelques modifications et prié le secrétariat de soumettre le document révisé (Document informel n° 1/Rev.1) à la prochaine session du SC.1 (28 et 29 octobre 2014).

IV. Programme de travail (point 3 de l'ordre du jour)

A. Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, en particulier à son article 22 *bis*

7. Les experts n'ont pas examiné ce point.
8. À la précédente session, des experts avaient demandé au secrétariat de solliciter l'avis du Bureau des affaires juridiques de l'ONU sur la question de savoir si une Partie non contractante (c'est-à-dire une organisation d'intégration économique régionale) pouvait voter au nom de ses membres (qui sont des Parties contractantes). Le secrétariat a informé le Groupe de ce que le Bureau des affaires juridiques n'avait pas connaissance de l'utilisation d'un tel mécanisme dans le cadre d'un traité des Nations Unies ou ailleurs.

B. Droits et obligations des tiers au titre de l'article 14 de l'AETR

9. Le Groupe d'experts a poursuivi ses discussions sur la manière de réviser l'article 14, dont le libellé actuel limite l'adhésion à l'AETR aux seuls États membres de la CEE). Le secrétariat a établi le document [ECE/TRANS/SC.1/GE.21/23](#), qui contient quatre options pour modifier l'article 14. Le Groupe d'experts a décidé de soutenir la formulation suivante :

10. « 1. Le présent Accord est ouvert à la signature jusqu'au 31 mars 1971 et, après cette date, à l'adhésion des États membres de la Commission économique pour l'Europe et des États admis à la Commission à titre consultatif conformément au paragraphe 8 ou 11 du mandat de cette Commission. L'adhésion en vertu du paragraphe 11 du mandat de la Commission doit être réservée aux États suivants : Algérie, Jordanie, Maroc et Tunisie. ».

11. Le secrétariat a rappelé aux experts que seule une Partie contractante est habilitée à faire des propositions d'amendements.

C. Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR »

12. Le Groupe d'experts n'a pas examiné ce point.

D. Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques

13. Le Groupe d'experts n'a pas examiné ce point.

V. Questions diverses (point 4 de l'ordre du jour)

14. Le Groupe d'experts a examiné des questions liées aux audits des ateliers certifiés.

VI. Date et lieu de la prochaine réunion (point 5 de l'ordre du jour)

15. Aucune session du GE.21 n'est prévue pour le moment. Le secrétariat a présenté les diverses options possibles au cas où il s'avérerait nécessaire de poursuivre les travaux du Groupe au-delà de 2014 (sect. 3, points e) à h), [ECE/EX/2/Rev.1](#)).

VII. Adoption du rapport (point 6 de l'ordre du jour)

16. Le Groupe d'experts a adopté le rapport de cette session (ainsi que des septième et huitième sessions, ce qui n'avait pas été formellement consigné dans les documents [ECE/TRANS/SC.1/GE.21/18](#) et [ECE/TRANS/SC.1/GE.21/20](#)).